

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 7 avril 2014

Présents : M. Th. Bovy, Président,

M. Ph. Boury, Bourgmestre, MM. D. Deru, A. Frédéric, ~~M. Vanloubbeeck, P. Lemarchand~~, Mme Ch. Orban- Jacquet, Echevin(e)s,
M. D. Gavage, Mmes Ch. Labeye-Maurer, M.-F. Parotte-Breda, M. M. Daele, Mmes ~~G. Degive~~, K. Mathieu-Dahmen, MM. J.-Y.
Marquet, F. Gohy, Mme V. Bourgeois, M. B. Gavray, Mme C. Boulanger-Brisbois, M. ~~A. Decheneux~~, Mmes A. Kaye, P. Gonay, J.
Chanson, Conseillers(ères),

M. A. Lodez, Président du Conseil de l'action sociale,

M. J.-M. Bertrumé, Directeur général.

Taxe sur l'exploitation de services de taxis - approbation.

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu le décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voiture avec chauffeur,

Vu l'arrêté du 3 juin 2009 relatif aux services de taxis et aux services de location de voiture avec chauffeur, (M.B. du 08.09.2009)

Vu l'arrêté du 3 juin 2009 relatif à la perception de taxes et à l'octroi d'une prime en matière d'exploitation de services de taxis, location de voitures avec chauffeur et taxis collectifs (M.B. du 08.09.2009),

Vu l'arrêté du 3 juin 2009 fixant les prix maxima pour le transport par taxis (M.B. le 14.07.2009),

Vu la recette estimée inférieure à 22.000 €, aucun avis n'a été demandé au directeur financier,

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Sur proposition du Collège communal du 7 mars 2014,

A l'unanimité,

Décide:

Article 1^{er} - Il est établi, pour les exercices 2014 à 2018, une taxe communale annuelle sur l'exploitation des services de taxis telle que régie par le décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voiture avec chauffeur et ses arrêtés d'exécution.

Sont visées les véhicules couverts par une autorisation d'exploitation en cours de validité au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 7 avril 2014

Article 2 - La taxe est due par le ou les titulaires de l'autorisation.

Article 3 - La taxe est fixée à 600 euros par véhicule autorisé.

Le montant de cette taxe sera réduit de 30 % en faveur des véhicules :

- qui sont aptes à utiliser 15 % de biocarburant tel qu'il est défini dans la directive 2003/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003 visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports,
- qui émettent moins de 115 grammes de CO₂ par kilomètre,
- qui sont adaptés pour le transport de personnes voiturées.

La procédure pour obtenir cette réduction de taxe est décrite dans l'arrêté du 3 juin 2009 relatif à la perception de taxes et à l'octroi d'une prime en matière d'exploitation de services de taxis, location de voitures avec chauffeur et taxis collectifs (M.B. du 08.09.2009).

C'est ainsi que toute demande de réduction de taxe pour l'un des cas mentionnés ci-dessus doit contenir les mentions et annexes suivantes :

- 1° l'identité complète de l'exploitant,
- 2° le nombre de véhicules pour lesquels la réduction est sollicitée,
- 3° pour chaque véhicule, une copie du certificat de conformité ou du procès verbal d'agrément attestant que le véhicule est agréé conformément à l'une des conditions reprises à l'article 36, alinéa 2 et 3 du décret ou la preuve que le véhicule est adapté pour accueillir des personnes voiturées, notamment en disposant d'un système d'ancrage,
- 4° l'acte d'autorisation et l'attestation y annexée délivrés soit par le Collège, soit par les services du Gouvernement, selon le service exploité.

La demande de réduction datée et signée par l'exploitant ou par une personne chargée de la gestion journalière, s'il s'agit d'une personne morale et accompagnée de ses annexes est adressée au Collège communal par toute voie utile.

La demande de réduction doit être introduite dans les quinze jours de la réception de l'avertissement extrait de rôle.

Le Collège communal vérifie que la demande est complète et dans l'affirmative, adresse un accusé de réception au demandeur par toute voie utile.

Article 4 - La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 5 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 7 avril 2014

Article 6 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

J-M. BERTRUMÉ
Directeur général

Ph. BOURY
Bourgmestre

Conseil communal - 56
CDN : 484.236